

**République Française**

**Département de la Charente**

**Arrondissement CONFOLENS**

**Commune ORADOUR D'AIGRE**

**A R R E T E 2020-7**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

**Interdisant la baignade sur le territoire communal**

Le maire de la commune de ORADOUR D'AIGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24 et suivants,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L 181-38 et suivant,

**CONSIDERANT** les pouvoirs de police su Maire

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la baignade dans le ruisseau de l'Osme (l'Aume) non aménagée à cet effet, et non surveillée, ce pour des raisons de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1**

La baignade dans les rivières de l'Osme (l'Aume) et la Couture est INTERDITE sur le territoire de la commune d'Oradour d'Aigre.

**Article 2**

Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la commune serait déchargée en cas d'accident.

**Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Charente
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

**Article 4**

Monsieur le Maire de la commune d'Oradour d'Aigre, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oradour d'Aigre le 18/07/2020

Le Maire  
Didier LAVERGNE

